

Réf : A-22-741 Noailles  
Affaire suivie par Benoît MARC  
Direction de la Sécurité Sanitaire  
et de la Santé Environnementale  
Service régional d'évaluation des risques sanitaires  
[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 21 décembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

DREAL HAUTS DE FRANCE  
Service IDDEE  
44 Rue de Tournai  
59019 Lille

**REÇU LE**

22 DEC. 2022

**Mairie de NOAILLES**

**Objet : Contribution de l'ARS à l'avis de l'autorité environnementale concernant la réalisation du PLU de la commune de NOAILLES (60)**

Par courriel reçu le 7 novembre 2022, vous avez sollicité l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de révision du PLU de Noailles.

Noailles est une commune rurale de 2829 habitants (INSEE, 2019), appartenant à la Communauté de communes de la Thelloise (61248 hab.).

La commune a une population relativement jeune mais avec une tendance au vieillissement. La commune a une projection démographique ambitieuse dont l'objectif est d'atteindre 3624 habitants en 2035, soit 810 habitants de plus qu'en 2018. Cette ambition doit être résolue par la construction de 328 logements sur 16 ha environ.

Ces constructions se feront principalement en densification du bourg (comblement des dents creuses, requalifications ou reconversions, construction des fonds de parcelles). Avec une densité minimale de 20 logements/ha, les objectifs de construction de la commune sont réalisables au sein de l'enveloppe urbaine du bourg.

Au final, le PLU donne une répartition de son territoire en 14% de zone U, 32% de zone A et 54% de zone N.

Cette concentration du bourg permet de valoriser les commerces et services de celui-ci, d'autant plus que le village est traversé en son centre par la RD 1001, qui est un axe à grande circulation entre Beauvais et Paris. D'ailleurs, si le centre de Noailles est un bourg plutôt dynamique, 80% des actifs travaillent à l'extérieur de Noailles, en particulier à Beauvais. Dans ce contexte, une majorité des déplacements sont réalisés en voiture, bien qu'un service de transport en commun existe.

La RD 1001 est une source de nuisance majeure pour le centre bourg. Le projet du PLU prévoit de délester le centre bourg du passage de plus de 2500 véhicules par jour, dont un certain nombre de PL en créant un barreau routier entre la RD1001 et la RD 137 au sud du bourg. Cette réalisation sera également nécessaire pour valoriser les déplacements actifs (piétons, cyclistes) au sein du bourg. La RD 1001 gardera sa fonction pour les déplacements

Céline DERHILLE



La Responsable adjointe du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,

**Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation,**

Cependant, ces orientations manquent de perspective à échéance de 2035 et au-delà. Il aurait été pertinent de compléter le PAD par une projection à échéance du PLU afin de vérifier le rôle et l'utilité de ses orientations dans un scénario risqué intégrant les changements climatiques, territoriaux, énergétiques ou sociétaux à venir, voire des phénomènes de pénurie d'eau, des difficultés d'accès à l'énergie ou aux transports automobiles propres.

La plupart des orientations du PLU sont positives pour la préservation des espaces naturels, agricoles et la valorisation d'un tissu urbain mixte qui permet l'accès aux services et commerces de proximité pour toute la population.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, la commune possède un captage sur son territoire, exploité par Veolia, et dont les périmètres de protection sont bien repris dans le PLU. Il aurait été pertinent de vérifier la capacité du captage pour assurer la consommation de 800 habitants supplémentaires d'ici 2035.

L'emplacement du barreau routier est déjà acté et validé par les services départementaux. Il aurait été intéressant d'exposer dans le PLU les réflexions et alternatives à ce choix. D'autres axes transversaux existent et auraient vraisemblablement pu être redimensionnés pour servir cet objectif.

traversants et l'approvisionnement en clientèle des commerces.

NOAILLES, le 05 octobre 2022

Benoît Biberon  
Maire de NOAILLES  
A  
ARS des Hauts de France  
556 avenue Willy Brandt  
59777 LILLE

**L/AR 1A19359979240**

**Objet :** Révision du Plan Local d'Urbanisme / Consultation sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Noailles a arrêté, par délibération en date du 26 juillet 2022, son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de votre association à la révision du PLU, je vous transmets, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un exemplaire du projet de PLU afin que vous me fassiez connaître votre avis.

Je vous rappelle que ce dernier devra m'être transmis dans les trois mois suivant la transmission du dossier, passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

J'atteste par la présente que les fichiers gravés sur le support numérique joint au présent courrier correspondent aux pièces du dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal par délibération en date du 26 juillet 2022.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Benoît BIBERON  
Maire de NOAILLES